

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 007-9746/21/BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association SOLIHA pour le projet expérimental d'insertion par le logement MET 21/18589/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'insertion par le logement, une convention de 3 ans avec l'association SOLIHA et le SIAO, a été approuvée par délibération DEVT 010-6658/19/BM du Bureau métropolitain du 26 septembre 2019. A titre expérimental, il a été mis en place une action pour un financement de 15 mesures maximum par an. Un partenariat avec le SIAO et SOLIHA a donc été mis en place ; le public ciblé est les personnes en errance locative.

Les 15 mesures ont été atteintes, malgré la crise sanitaire. L'accompagnement systémique proposé a débuté dès l'entrée dans le logement. Les logements sont « répartis » sur le territoire métropolitain (Grans, La Ciotat, Marignane, Marseille, Pertuis), en fonction des disponibilités et en accord avec le projet de vie de la personne retenue.

Au bout d'une année, il est déjà constaté une amélioration globale pour chacune des personnes retenues. Pour certains, l'accompagnement spécifique va continuer puisqu'il prend tout son sens. Pour d'autres, une sortie progressive du dispositif est envisagée avec une continuité vers les dispositifs de droit commun si nécessaire.

Le coût total de ce projet se monte à 112.500 euros par an. Le financement de cette expérimentation est assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et imputé sur les crédits de fonctionnement affectés au FSL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération DEVT 010-6658/19/BM du 26 septembre 2019 relative à l'approbation d'une convention partenariale avec l'Association SOLIHA et le SIAO 13 ;
- La convention n°Z190962 COV relative au projet expérimental d'insertion par le logement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il a été nécessaire de trouver des solutions pérennes pour permettre l'insertion par le logement, prendre en compte le bien être de tout individu et ainsi éviter le passage par la rue.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 112 500 euros, à l'association SOLIHA, au titre de l'année 2021. Le versement de la subvention sera réalisé conformément à la convention initiale n°2190962.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-politique D211 – Nature 65748 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021